Image not found or type unknown

Solution pour ne pas perdre de points

Par **Ricardo Amar**, le **04/07/2017** à **20:12**

Bonjour,

J'ai entendu parler d'un moyen pour ne pas perdre de points apres un flash:

- Mettre le pv au nom d'un ami
- Une fois que mon ami à reçu le pv, il doit le mettre au nom de quelqu'un d'autre (ou bien le remettre à mon nom)

En principe après ce manège l'amende revient automatiquement chez propriétaire de la voiture, à qui on demandera de regler le pv sans qu'il ne soit question de perte de points.

Est-ce une vraie info ou encore des histoires?

Merci

Par **jodelariege**, le **04/07/2017** à **21:46**

bonsoir ; lire la fin de l'article à "les risques d'une fausse déclaration" moi je ne m'y risquerais pas
https://www.legipermis.com/blog/2016/08/30/pv-exces-de-vitesse-et-denonciation-dun-autre-conducteur/

Par **Visiteur**, le **04/07/2017** à **23:24**

Oui, pour ces manoeuvres, les conseilleurs ne sont pas les payeurs.

Par **janus2fr**, le **05/07/2017** à **08:25**

[citation]J'ai entendu parler d'un moyen pour ne pas perdre de points apres un flash:

- Mettre le pv au nom d'un ami

- Une fois que mon ami à reçu le pv, il doit le mettre au nom de quelqu'un d'autre (ou bien le remettre à mon nom)

En principe après ce manège l'amende revient automatiquement chez propriétaire de la voiture, à qui on demandera de regler le pv sans qu'il ne soit question de perte de points.

Est-ce une vraie info ou encore des histoires? [/citation]

Bonjour,
C'est surtout une "usine à gaz" pour rien !
Pourquoi voulez-vous dénoncer un "ami" qui va ensuite dénoncer un autre "ami", etc...
En plus, ce faisant, vous vous rendez coupable d'une fausse dénonciation puisque vous savez que cet "ami" n'est pas le coupable...
Il y a plus simple, juste contester avoir été le conducteur sans dénoncer personne. Ce sera alors à l'administration de prouver que vous étiez bien le conducteur si elle le peut, sans quoi vous ne serez responsable que de l'amende en tant que titulaire de la carte grise sans perdre de points.

Par **Ricardo Amar**, le **05/07/2017** à **10:30**

En contestant être le conducteur je serai obligé de payer l'amende majorée?

Par **jodelariege**, le **05/07/2017** à **10:38**

et oui ... et souvent elle est très majorée.....sinon cela serait trop simple de dire à chaque amende ce n'est pas moi donc je n'ai droit à aucun retrait de point ni amende ... non? et surtout attention aux fausses déclarations....

Par **janus2fr**, le **05/07/2017** à **11:55**

[citation]et oui ... [/citation]
Et non ...

Vous confondez amende majorée, donc lorsque vous n'avez pas payé dans les temps et abandon de l'amende forfaitaire au profit de l'amende pénale, donc fixée par le juge dans la limite du maximum suivant la classe.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés